



Commune de La Sagne

APPROBATION DU BUDGET

LE CONSEIL GENERAL

vu le rapport du Conseil communal, du 23 novembre 2020 ;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014;
sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Est approuvé le budget de l'exercice 2021, qui comprend :

a) le budget du compte de résultats qui se présente comme suit :

Charges d'exploitation	Fr. 5'768'605.--
Revenus d'exploitation	Fr. 5'425'647.--
Résultat provenant des activités d'exploitation (1)	Fr. -342'958.--

Charges financières	Fr. 221'960.--
Produits financiers	Fr. 317'210.--
Résultat provenant des financements (2)	Fr. 95'250.--

Résultat opérationnel (1 + 2) Fr. -247'708.--

Charges extraordinaires	Fr. 13'000 --
Revenus extraordinaires	Fr. 184'385.--
Résultat extraordinaire (3)	Fr. 171'385.--

Résultat total, compte de résultats (1 + 2 + 3) Fr. -76'323.--

b) les dépenses et recettes du patrimoine administratif sont de :

Total des dépenses	Fr. 630'000.--
Total des recettes	Fr. 116'000.--
Investissements nets	Fr. 514'000.--

c) pour information, les dépenses et recettes concernant le patrimoine financier :

Dépenses	Fr. 0.--
Recettes	Fr. 0.--
Investissements nets	Fr. 0.--

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

²Il sera transmis, avec un exemplaire du budget, au service des communes.

La Sagne, le 7 décembre 2020

Au nom du Conseil général

Le Président
Laurent Benoit

La Secrétaire
Nicole Dauwalder